

DEFRICHEMENT DE 16 HA DE PEUPLERAIE  
SUR LA COMMUNE D'AUXONNE  
DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE GESTION

PRESCRIPTIONS ENVIRONNEMENTALES EN PHASE TRAVAUX

Les travaux seront conduits sur plusieurs années. Il s'agit uniquement de travaux d'abattage et de défrichage.

Le nombre d'engins sera limité en phase travaux (une abatteuse, un débusqueur, un tracteur forestier avec broyeur). De plus, aucun apport de matériaux ou de fournitures ne sera effectué limitant de facto la problématique des déchets.

Néanmoins l'EPTB Saône et Doubs, expert dans la conduite de travaux en milieux sensibles, mettra tout en œuvre pour éviter toutes incidences sur les enjeux présents (ressource en eau, biodiversité). Elles sont détaillées infra.

Les consignes générales :

Plusieurs consignes doivent être respectées durant la phase de chantier, afin d'en assurer le bon déroulement et ainsi éviter les risques potentiels liés aux travaux dans un milieu sensible. Ces consignes relèvent notamment de la planification et de l'organisation de la phase de travaux.

Le chantier sera en effet organisé de façon à limiter :

- ✓ Les risques de destruction d'espèces ou d'habitats à la marge du site (balisage de la zone de travail et des bandes de roulement) ;
- ✓ Les risques de pollution (kit de dépollution dans chaque véhicule, ...)

Les règles suivantes seront respectées durant la phase de travaux :

- ✓ Proscrire les écoulements de tout polluant dans le milieu sensible,
- ✓ Les engins de chantier doivent être exempts de toute fuite d'huile, d'hydrocarbures et autres substances nocives et être approvisionnés loin du milieu sensible,
- ✓ En cas de crue, une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit doit être garantie afin d'assurer le repliement des installations du chantier.
- ✓ Le personnel en charge de la réalisation des travaux sera soigneusement sensibilisé aux risques de pollution de l'eau et sera formé aux mesures décrites ci-après. Leur application sera vérifiée par le conducteur de travaux et des visites régulières du pétitionnaire.

De plus, en fonction de l'importance des travaux, un schéma d'organisation et d'élimination des déchets, un Plan d'Assurance Qualité et de respect de l'Environnement (PAQE), seront élaborés par l'entrepreneur et soumis à la validation du Maître d'œuvre au cours de la période de préparation.

Dans tous les cas, les prescriptions environnementales seront précisées dans les CCTP du dossier de consultation des entreprises et respectées lors de la phase chantier.

Les prescriptions environnementales :

<p>Phasage adapté et cohérent du chantier</p>	<p>La période de réalisation des travaux a été définie de façon à éviter les périodes les plus sensibles pour la vie et la reproduction de la faune, afin de réduire au maximum les impacts sur le succès reproducteur des différents taxons (Oiseaux, Mammifères, Amphibiens, Insectes...) et en tenant compte du contexte hydrologique.</p> <p>Les travaux seront conduits en période de basses eaux (septembre à octobre voire novembre).</p> <p>Les zones de travail seront balisées (avec piquets et rubalise, filets avertisseurs, etc.) pour limiter au maximum les risques de dégradation d'habitats naturels. Le passage des engins ainsi que tous les déplacements d'engins de chantier se feront uniquement sur une bande aménagée d'une largeur de 5 m. Les aires de manœuvres des engins devront éviter au maximum les milieux les plus sensibles.</p>
<p>Prévention des risques de pollution</p>	<p>Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.</p> <p>Les engins seront contrôlés tous les jours par l'entreprise.</p> <p>Les engins de chantier seront exempts de toute fuite d'huile, d'hydrocarbures et autres substances nocives. Tout engin en mauvais état général sera refusé sur le chantier.</p> <p>Pour limiter les risques de pollution, l'entreprise doit utiliser du matériel (cuve double paroi- bac de rétention) de stockage, de remplissage et de récupération des huiles et hydrocarbures conçus pour cet usage.</p> <p>Un kit contenant des éléments absorbants spécifiquement adaptés devra être à disposition sur le chantier. Ce kit permettra, en cas d'incident, d'absorber le maximum d'hydrocarbures répandus sur le sol avant leur pénétration de ce dernier. De plus, une bâche étanche d'une surface adaptée sera à disposition afin de pouvoir collecter les éventuelles terres polluées par un écoulement accidentel d'hydrocarbures.</p> <p>L'utilisation de lubrifiants répondant aux critères et exigences de biodégradabilité et d'absence d'écotoxicité conformément à la décision 2005 / 360 / CE de la Commission européenne, du 26 avril 2005 sera exigée.</p> <p>A toutes fins utiles, une consigne écrite relative à la conduite à tenir en cas d'écoulement accidentel d'hydrocarbures provenant des engins sera établie par l'entreprise, soumis à la validation du Maître d'Ouvrage, puis donnée au personnel intervenant sur le chantier.</p> <p>La consigne fournie au personnel concerné s'attachera en particulier à définir d'une part la manière dont doit être utilisé le kit anti-pollution et d'autre part, comment devront être collectées les terres dans de tels cas et les modalités de leur stockage avant élimination. Les terres éventuellement polluées seront donc à collecter, à stocker en contenant étanche et à éliminer dans un centre agréé.</p> <p>En cas de pollution accidentelle sur le chantier, les mesures suivantes doivent être prises :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Limiter l'effet de l'incident sur le milieu et éviter qu'il ne se reproduise,</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Interrompre immédiatement les travaux,</li> <li>✓ Informer dans les meilleurs délais le service chargé de la Police de l'Eau de l'incident et des mesures prises pour y faire face, ainsi que le Service départemental de l'Office Français de la Biodiversité et le Maire concerné, l'exploitant des captages et les pompiers.</li> </ul> <p>La mise en œuvre des opérations n'a pas lieu de créer des déchets (aucune fourniture sur le site). Toutefois, les déchets produits lors du chantier seront évacués régulièrement et traités conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Le risque hydrologique fera l'objet d'une attention particulière. Bien que l'intervention soit privilégiée lors de la période d'étiage, la cote de la Saône sera surveillée étant donné que le projet se situe dans son champ d'expansion de crue.</p> <p>Une vigilance particulière sera exigée durant toute la durée des travaux, via une information régulière depuis les sites internet suivants : Vigicrue : station sur la Saône à Gray et Météofrance.</p> <p>En cas de crue, une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit sera garantie afin d'assurer le repliement des installations du chantier. Notons toutefois que la Saône, cours d'eau de plaine, connaît des montées des eaux lentes et prévisibles.</p> <p>Traversée de fossé : Dans l'hypothèse où les engins doivent traverser un fossé, l'entreprise réalisera un ouvrage de franchissement temporaire. Les solutions acceptables sont l'installation d'un pont de billons avec des tubes PEHD ou la mise en place de rampes « Hultdins ». Les ouvrages seront évacués en fin de chantier.</p> <p>Management environnemental : lors de la réunion de démarrage, l'ensemble du personnel présent sur site sera sensibilisé aux enjeux présents et les prescriptions environnementales propres au chantier seront rappelées ainsi que lors des réunions de chantier.</p>
Prévention contre les EEE	<p>Les engins et les outils sont un des principaux vecteurs responsables de la dissémination des espèces végétales invasives comme les renouées du Japon ou l'ambrosies dont les graines sont facilement transportées et de nombreuses autres plantes.</p> <p>Pour éviter toute colonisation du site, à la première arrivée sur le chantier, tout engin ou matériel devra avoir été préalablement nettoyé au jet haute pression (eau ou air) afin d'être exempt de toutes terres ou de débris végétaux.</p> <p>La propreté des engins fera l'objet d'un contrôle au démarrage du chantier. Une inspection sera en effet réalisée par le maître d'ouvrage et le matériel non conforme ne pourra pas être utilisé sur le chantier tant qu'il n'aura pas été nettoyé. Tout engin qui quitte le chantier puis revient devra répondre aux mêmes exigences.</p> <p>L'entreprise chargée des travaux sera tenue de remettre en état le site. Une fois les travaux terminés, le site fera l'objet d'une surveillance courante effectuée par le pétitionnaire.</p>